

Soins de Santé

Circulaire OA no 2023/372 du 15-12-2023

Applicable à partir de 1/01/2024

3910 /2134

Tarifs; Objectifs de soins de santé transversaux – Trajet de soins pour enfants souffrant d'obésité; 01-01-2024.

L'objectif soins de santé 2024, approuvé le 16 octobre 2023 par le Conseil général, prévoit un indice santé de 6,05%.

Cet indice est appliqué aux prestations 400654 et 400676-400680 qui sont liées à l'évolution de l'indice santé.

Date d'application : **1^{er} janvier 2024**

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[V1- Transversaal - tarieven b. Obesitas - 01-01-2024-circ OA.xlsx](#)

Objectifs de soins de santé transversaux

b) Trajet de soins pour enfants obèses prestations applicables à partir du 01-01-2024

Numéro de code		Libellé	Honoraires	Intervention Ambulant		Intervention Hospitalisé	
AMB	HOS			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
400632	400643			Forfait trimestriel CPMO	426,77	426,77	426,77
400654		Honoraires forfaitaires pour le médecin généraliste ou le médecin spécialiste en pédiatrie par année civile au cours de laquelle le bénéficiaire souffrant d'obésité est inclus dans la convention « Obésité chez les enfants »	106,05	106,05	106,05		
400676	400680	Conseil et soutien au premier niveau de soins par le médecin spécialiste en pédiatrie, affilié à un CPMO, pour un bénéficiaire classé EOSS-P 0 ou 1	24,46	24,46	24,46	24,46	24,46
400691		Indemnité forfaitaire pour les conseils multidisciplinaires complémentaires d'un kinésithérapeute, d'un psychologue et d'un diététicien, demandés par le médecin spécialiste en pédiatrie rattaché à un CPMO	161,62	161,62	161,62		